Image not found or type unknown

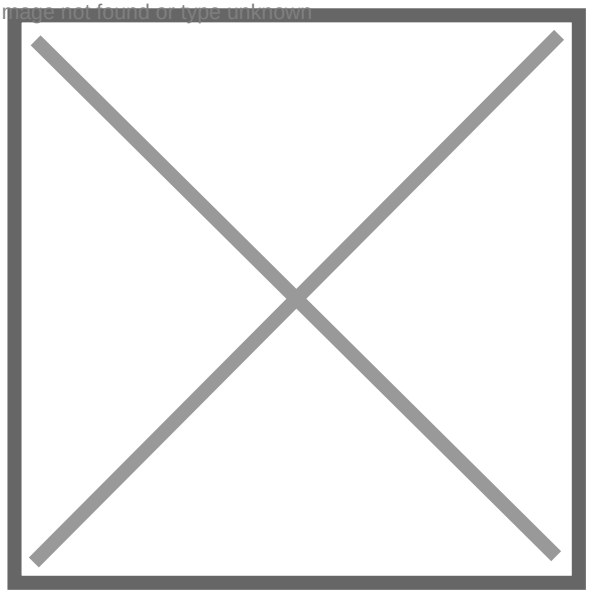

Demande de divorce apres abandont volontaire du foyer

Par **quartz**, le **16/01/2009** à **17:28**

Bonjour,

Une amie est dans une situation délicate.

Elle a quité son conjoint depuis maintenant 2 ans, en mars 2007. Elle n'a pas demander de séparation de corps.

Son marie semble n'avoir entamer aucune proécédure.

Mon amie est de nationalité marocaine résident en france.
Son mari est aussi de nationalité marocaine résident en france.
Leur mariage s'est fait au maroc selon le code marocain.

Elle voudrait savoir si elle peut demander un divorce en france et selon la loi francaise sachant sa situation ci-dessus.

Si oui comment et à quoi peut elle s'attendre si elle entame une procédure ?

On lui dit qu'en france au bout de 2 ans de rupture de vie conjugale elle peut demander le divorce sans la présence ni le consentement de son mari. Est ce bien le cas ? Si oui est ce valable pour une marocaine résident en france?
Peut elle faire cette démarche avant les deux ans meme.
Est ce qu'une séparation de corps est obligatoire au préalable ?
Avant le terme de ces deux ans son mari pourrait il faire une demande (de divorce ou autre) qui vindrait de fait bloquer l'éventualité d'un divorce pour ruptude de vie conjugale au bout de

2 ans ?

Peut il dans tout les cas demander des dommagements sachant que c'est elle qui ait quitté le foyer.

C'est beaucoup de questions.

Merci d'avance de vos conseils.

Très cordialement

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés